



PLU

Plan Local d'Urbanisme
Louisfert

DOCUMENT 3C

Règlement graphique n°2

PLU Révision générale
 Prescrit le 4 juillet 2023 par le conseil municipal
 Arrêté le 3 juillet 2025 par le conseil municipal
 Approuvé le 27 janvier 2026 par le conseil municipal

Commune
 Echelle : 1 / 6500 ème

1. PRESCRIPTIONS

Éléments de protection de la Trame Verte

- Espaces boisés classés
- Espaces paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres à conserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies à conserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Éléments de protection de la Trame Bleue

- Zones humides identifiées (inventaire communal et inventaire complémentaire 2025)
- Bande d'inconstructibilité par rapport aux cours d'eau
- Zones inondables - Atlas des Zones Inondables des Affluents de la Vilaine
- Cours d'eau
- Mares à préserver au titre du L. 151-23 du Code de l'Urbanisme

Éléments de protection du patrimoine bâti

- Site archéologique
- Périmètre de monument historique
- Éléments remarquables du paysage - Bâti à préserver au titre du L. 151-19

Autres prescriptions

- Marge de recul des constructions par rapport à la voie
- Secteur de la station d'épuration où la création de logement est interdite

2. INFORMATIONS

- Bâtiment
- Limite communale
- Parcelle

Éléments Remarquables du Paysage - Protection du patrimoine bâti

Les éléments recensés et protégés sont représentés de la manière suivante :
 - Le numéro de l'élément.
 Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

Trame Verte et Bleue

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

